



ENGAGEMENTS

Du joueur, du parent et de l'entraîneur

Ces engagements doivent être lus, signés et respectés par tous les membres du Club de soccer de Magog, soit :

- ⇒ Tous les joueurs/joueuses (ci-après « joueur »)
- ⇒ Les parents (tuteur ou gardien) de ces joueurs/joueuses (ci-après « parent »)
- ⇒ Les entraîneurs, assistants et gérants d'équipe (ci-après « entraîneur »)

OBLIGATIONS DU JOUEUR

Pour toute la saison, je m'engage à :

- Avertir à l'avance mon entraîneur en cas d'absence à l'entraînement (autant que cela soit possible).
- Être présent sur le terrain et prêt à m'entraîner, **au moins 10 minutes avant** le début de l'entraînement.
- Avertir **au moins 24 heures à l'avance** mon entraîneur en cas d'absence à un match, afin que celui-ci puisse modifier son alignement et ses stratégies de match en conséquence.
- Être présent sur le terrain **au moins 30 minutes avant** le début du match et prêt à jouer.
- Respecter mon entraîneur, mes coéquipiers, mes adversaires et les arbitres dans mon comportement et mon langage.

Je comprends que mes efforts au jeu, ma discipline, mon assiduité et ma performance à l'entraînement, peuvent avoir une incidence sur le temps de jeu et les postes qui me seront attribués lors des matchs par mon entraîneur.

OBLIGATIONS DU PARENT

Pour toute la saison, je m'engage à :

- Encourager de façon positive l'équipe (mon enfant et tous les autres).
- Traiter avec respect l'équipe adverse, les arbitres et les autres parents en m'abstenant de gestes et propos agressifs, vulgaires ou abusifs.
- Ne pas donner aux joueurs d'instructions techniques, tactiques ou autres.
- Ne pas parler aux arbitres et ne pas désapprouver ceux-ci dans leurs décisions.
- Ne pas critiquer les choix tactiques de l'entraîneur.

OBLIGATIONS DE L'ENTRAINEUR

Pour toute la saison, je m'engage à :

- Être un exemple pour mon équipe en appliquant moi-même et en tout premier lieu toutes les obligations d'assiduité, d'attitude et de respect d'autrui ci-dessus exigées des joueurs et de leurs parents.
- Fournir une qualité de formation constante en assurant entièrement la planification des entraînements définie par le Club. Et en cas d'absence, à avertir toutes les personnes concernées **dont le Club**.
- Gérer de façon équitable chacun des joueur de l'équipe selon des critères uniquement sportifs.
- Respecter les recommandations du Club concernant l'attribution des postes et du temps de jeu, soit en fonction de l'âge et du niveau de l'équipe.
- **Organiser une bonne circulation d'information au sein de l'équipe et remplir dans les délais toutes les taches administratives demandées par le Club ou l'Arse.** (Feuilles de matchs, autorisations, permis etc)



ENGAGEMENTS (suite)

Du joueur, du parent et de l'entraîneur

RÉUNIONS D'ÉQUIPE

Tous les joueurs et parents doivent s'assurer de participer aux réunions de l'équipe qui seront organisées par l'entraîneur.

PLAINTES

Le Club de soccer de Magog a une politique d'ouverture en ce qui a trait aux plaintes justifiées. Le problème doit être identifié et réglé le plus rapidement possible. Toute plainte doit donc être acheminée vers les personnes suivantes et dans l'ordre suivant :

	Plaintes concernant l'entraîneur	Plainte d'ordre administratif ou autre
1	L'entraîneur de l'équipe	Le gérant de l'équipe
2	Le responsable des entraîneurs concerné	Le coordonnateur du Club
3	Le directeur technique	Le président du Club

Les noms de ces personnes peuvent être obtenus en contactant le Club de soccer de Magog au numéro de téléphone 819 843-0914 ou encore par courriel à l'adresse suivante : info@soccer-magog.com

Remarque : Lorsque vous voulez discuter avec un entraîneur, il est préférable de le faire par courriel, par téléphone ou après un entraînement et non pas avant, pendant ou tout de suite après un match.

SANCTIONS

Advenant le cas où une ou plusieurs règles énumérées précédemment ne sont pas respectées par un joueur, un parent ou un entraîneur, l'une des sanctions suivantes peut être appliquée par le Club de soccer de Magog, ou par l'entraîneur le cas échéant. Dépendamment de la gravité des gestes reprochés, le joueur, le parent ou l'entraîneur peut être convoqué devant le comité spécial de discipline par le conseil d'administration. Le rôle du comité de discipline est d'entendre la personne concernée et décider de la sanction qui lui sera imposée, s'il y a lieu. Parmi les sanctions possibles, il y a notamment les suivantes :

Sanctions pour le joueur :

- Réduction du temps de jeu du joueur
- Avertissement
- Expulsion du joueur de l'équipe
- Refus d'inscription pour la saison suivante

Sanctions pour le parent :

- Avertissement
- Demander au parent visé de ne plus assister aux matchs et aux entraînements
- Refus d'inscription pour la saison suivante

Sanctions pour l'entraîneur :

- Avertissement
- Retrait des fonctions
- Demander à la personne visée de ne plus assister aux matchs et aux entraînements.
- Refus d'inscription pour la saison suivante